

OBJET

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000 € AU BUDGET 2007**

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2007, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour les associations en annexe 1, un **Avenant-type** vous est proposé ; pour les associations en annexe 2, une **Convention-type** vous est proposée. Et pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées en Décision Modificative 1.

Je vous demande donc :

- d'approuver les avenants et conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2,
- de m'autoriser à signer ces actes et à attribuer les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexe 3 (1 et 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE/MAIRE

Paul VICTORIA

OBJET

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000 € AU BUDGET 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-11 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*4 voix contre
(dont 1 vote par procuration)*

↓
*M. Michel TAMAYA, Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE,
Et Mme Hajasoa PICARD*

Pour

Autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'**Avenant-type** à passer avec :

- Association Château Morange (EX H.B.C. Château Morange),
- Association de Quartier de Primat,
- Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et sportive de Saint-François,
- Association Sportive de la Poste et de France Télécom de la Réunion
- Association Village Artisanal,

DELIBERATION N°07/2-11

- Centre d'Animation Socio Éducatif du Chaudron,
- Jeunesse 2000,
- Maison de Quartier des Tamarins,
- Office Dionysien du Troisième Age et des Retraités,
- Réseau Périnatal Réunion,
- Sigma Formation ;

et la **Convention-type** à passer avec :

- Association Guan'Di Réunion,
- Association Mouvement de la Génès (Génération Nouvelle Entraide et Solidarité).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir, conformément à la liste détaillée à l'article 1.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à attribuer les subventions, conformément à l'annexe 3 (1 et 2).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le 6 JUL. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

AVENANT A LA CONVENTION 2007 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
Rue Pasteur

97417 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social).....

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapportdu Conseil Municipal du.....; *(Convention)*

Vu le rapportdu Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant modifie l'**article 3** de la convention n°..... signée le 2007.
Au vu des éléments fournis par l'association et du programme d'activité, le montant de la subvention municipale est diminuée de portant le montant total voté au titre de 2007 à la somme de **(montant total de la subvention annuelle) somme en chiffres (somme en lettres).**

Le Président de l'Association,

Le Député-Maire

(préciser son nom)

Monsieur René-Paul VICTORIA

CONVENTION 2007 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom association en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social).....

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*

Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du.....; *(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2007, cette somme est fixée à ...**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Article 4 – MODALITE DE RENDU

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'association recevrait une subvention affectée :

L'association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :

L'association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Mairie de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'association s'engage à désigner un Expert Comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la ville un compte-rendu des travaux de l'Expert Comptable.

(Pour les associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Ville; à préciser)

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés;**

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

(A vérifier quand convention pluriannuelle)

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations;

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les Caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association
- Le récépissé de dépôt de la déclaration
- La copie de la publication au JO
- Procès verbal de la dernière assemblée générale

Pour le contrôle financier :

- Le budget prévisionnel
- Le bilan des trois derniers exercices
- Le compte de résultat des trois derniers exercices
- Le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 – ASSURANCE :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de Saint-Denis par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non respect de l'alinéa 1 du présent article, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'association.

Article 10 – LITIGES

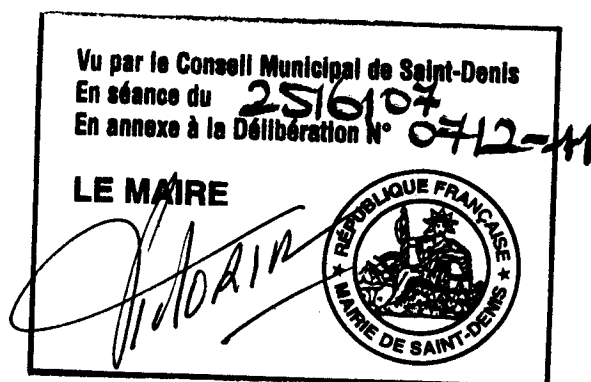
Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Saint-Denis.

Le Président de l'Association,

Le Député-Maire

(préciser son nom)

Monsieur René-Paul VICTORIA



ANNEXE 1

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS EN DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET 2007

Associations	Montant déjà conventionné au BP 07	Montant DM1
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (EX H.B.C. CHATEAU MORANGE	93 000,00 €	13 000,00 €
ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMAT	30 500,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-FRANCOIS	81 808,00 €	9 940,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION	35 938,00 €	- 3 812,00 €
ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL	44 102,00 €	2 000,00 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	570 000,00 €	23 000,00 €
JEUNESSE 2000	102 505,00 €	41 167,00 €
MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	127 632,00 €	2 000,00 €
OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES	149 837,00 €	1 000,00 €
RESEAU PERINATAL REUNION	25 000,00 €	- 25 000,00 €
SIGMA FORMATION	25 000,00 €	- 25 000,00 €

ANNEXE 2

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS EN DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET 2007

Associations	Montant déjà voté au BP 07	Montant DM1	Montant de la Convention
ASSOCIATION GUAN'DI REUNION	-	60 000,00 €	60 000,00 €
ASSOCIATION MOUVEMENT DE LA GENES (GENERATION NOUVELLE ENTRAIDE ET SOLIDARITE)	12 000,00 €	15 000,00 €	27 000,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/6/2007**
En annexe à la Délibération N° **0712-11**

LE MAIRE



Nature	Nom de l'association	BP 2007 (tous secteurs confondus)	DM1 Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION GUAN'DI REUNION	- €	60 000 €	Opération Guan-Di 2007
	Total CULTUREL	- €	60 000 €	
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (EX HAND-BALL CLUB CHATEAU MORANGE)	€ 93 000	10 000 €	Activités socio-éducatives pour ados (APS,CLSH,MJ)
6574	ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMAT	€ 30 500	5 000 €	Animation vacance
6574	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE	€ 3 000	1 500 €	Animation vacances & actions citoyennes
6574	ASSOCIATION JEUNESSE DIONYSIENNE LES BADAMIERS	- €	5 000 €	Ateliers socio-éducatif, ateliers d'écriture
6574	ASSOCIATION LASOURS	€ 10 000	4 000 €	Animation retour de Chambéry
6574	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-FRANCOIS	€ 81 808	9 940 €	Camp d'ados CTL
6574	ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL	€ 44 102	2 000 €	Journée "Portes ouvertes"
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	€ 570 000	11 000 €	Actions citoyennes sur le respect de l'environnement
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON		12 000 €	Maison de l'enfance (fonctionnement)
6574	DEMAVOUZ	- €	4 920 €	Animation socio-éducative
6574	MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	€ 127 632	2 000 €	Animation Hip-Hop & musiques urbaines
	Total JEUNESSE	960 042 €	67 360 €	
6574	ASSOCIATION "LA ROCADÉ HORIZON"	- €	5 370 €	Action de prévention, d'insertion & d'animation culturelle sportive
6574	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA	€ 13 600	2 000 €	Prise en charge résiduel contrat d'avenir
6574	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS	€ 18 000	3 446 €	Educacion nutritionnelle des familles & enfants (public migrant)
6574	ASSOCIATION MOUVEMENT DE LA GENES (GENERATION NOUVELLE ENTRAIDE ET SOLIDARITE)	€ 12 000	15 000 €	Animation sportive de proximité
6574	JEUNESSE 2000	€ 102 505	41 167 €	Chantier d'insertion sur quartier Ste Clotilde
6574	RESEAU PERINATAL REUNION	€ 25 000	-25 000 €	Réseaux de santé de proximité - Montagne: Bas de La Rivière (CUCS)
6574	SIGMA FORMATION	€ 25 000	-25 000 €	Inter-action & insertion des migrants de l'Océan Indien (CUCS)
	Total CONTRAT VILLE	196 105 €	16 983 €	
6574	ACADEMIE TAEKWONDO REUNION (EX WARRANG DOJANG)	- €	2 706 €	Fonctionnement
6574	AMICALE BOULISTE CLUB	- €	644 €	Fonctionnement
6574	AMICALE SPORTIVE ET LOISIRS DU MOUFIA	2 210 €	344 €	Déplacements locaux
6574	ANCIEN ROYAL STAR	- €	506 €	Fonctionnement
6574	ARCHERS DE SAINT-DENIS	3 266 €	528 €	Déplacement locaux
6574	ASCD LES DIONYSTARS	4 500 €	-900 €	Fonctionnement section twiling bâton - Demande modification du montant de la subvention suite à une erreur d'inscription
6574	ASSOCIATION AQUAROC	- €	600 €	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (EX HAND-BALL CLUB CHATEAU MORANGE)	93 000 €	3 000 €	Participation à la finale du championnat de hand ball
6574	ASSOCIATION DES PARENTS ET DES ESCRIMEURS DU CERCLE D'ESCRIME DE JOINVILLE	- €	2 750 €	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN	- €	1 730 €	Fonctionnement

Nature	Nom de l'association	BP 2007 (tous secteurs confondus)	DM1 Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION LASOURS	10 000 €	2 000 €	Déplacement en Allemagne et à Chambéry, en mars 07 (40 personnes)
6574	ASSOCIATION LES AMIS BOULISTES DE CHAMP FLEURI	1 200 €	556 €	Déplacements locaux
6574	ASSOCIATION RUN BOXE THAI	- €	874 €	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION SAINT DENIS BOWLING CLUB	- €	1 472 €	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB DE BOIS DE NEFLES	- €	2 080 €	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE	5 947 €	2 200 €	Fonctionnement + complément foot
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	4 935 €	2 000 €	Fonctionnement + demande aide exceptionnelle
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON		1 344 €	Déplacements locaux
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	35 938 €	-3 812 €	Volley Masculin. Demande modification du montant de la subvention suite à une erreur de calcul base critères.
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE PETANQUE DU MOUFIA	- €	763 €	Fonctionnement
6574	CLUB BOULISTE DU STADE DE L'EST	- €	763 €	Fonctionnement
6574	CLUB BOULISTE ILET QUINQUINA	- €	478 €	Fonctionnement
6574	CLUB BOULISTE LE CHAUDRON	2 000 €	1 095 €	Déplacements locaux
6574	CLUB BOULISTE SAINTE-CLOTILDE	2 500 €	1 000 €	Déplacements locaux
6574	CLUB SPORTIF PAUL JOUGLAS	- €	1 518 €	Fonctionnement
6574	DIONY-BULLES	- €	1 500 €	Fonctionnement (activités subaquatiques)
6574	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES	7 443 €	2 000 €	Fonctionnement + complément forfait accession D2
6574	JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS	20 000 €	1 228 €	Déplacements locaux
6574	KIM DAO	- €	763 €	Fonctionnement
6574	OLYMPIQUE GYMNIQUE DYONISIEN	- €	4 000 €	Fonctionnement
6574	PETANQUE SPORT DE SAINT-DENIS	1 600 €	307 €	Déplacements locaux dans le cadre des compétitions officielles
6574	REUNION ARTS COMBATS BOXING CLUB	- €	1 426 €	Fonctionnement
6574	RUC ESCRIME	- €	2 208 €	Fonctionnement
6574	SHOTOKAN KARATE-DO DYONISIEN	- €	763 €	Fonctionnement.
6574	UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS	9 100 €	3 000 €	Fonctionnement+complément budget pour déplacement aux championnats de France 07.
6574	VELO CLUB SAINT-DENIS	- €	7 000 €	Fonctionnement
	Total SPORTS	203 639 €	50 434 €	
6574	A COEUR JOIE - CLUB DU 3EME AGE DU BRULE - SAINT-DENIS	1 067 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION AGE D'OR	3 000 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION DE LOISIRS 'LES JOYEUX COMPAGNONS' DE SAINT-BERNARD - MONTAGNE	2 500 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS DE GRAND CANAL	1 220 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION JOIE ET GAIETE DE LA SOURCE	3 165 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LA FARANDOLE	3 200 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LA JAVA BLEUE	3 497 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LES AZALEES	1 048 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION LES CAMELIAS	- €	3 400 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées

Nature	Nom de l'association	BP 2007 (tous secteurs confondus)	DM1 Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION LES JACARANDAS	1 749 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION MOUFIA I - LES FLAMBOYANTS	1 982 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	ASSOCIATION PETITES FLEURS FANEES	933 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DU 3EME AGE MOUFIA II	3 000 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB 3EME AGE LES PLUIES D'OR	2 200 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE L'AMITIE	1 866 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE L'ESPERANCE	1 400 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE LOISIRS DE LA MONTAGNE	1 224 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DE TROISIEME AGE " LES CHRYSANTHEMES "	1 220 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DES CAPUCINES	2 134 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DES MIMOSAS DE SAINT-DENIS	7 000 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB DU TROISIEME AGE DE SAINT JACQUES	3 024 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB EMERAUDES	1 200 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB ESPOIR	3 165 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB HELIOTROPE	2 700 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LA BELLE VIE	1 865 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LA COLOMBE	915 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LA VANILLE	2 000 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LE SOURIRE	2 332 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES BOUGAINVILLIERS	1 524 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES CHARMILLES	1 700 €	1 300 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES DAHLIAS	2 320 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LES LAURIERS	2 000 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB LOUIS JOUVET	1 165 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	CLUB PAMPLEMOUSSE	1 200 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES	149 837 €	1 000 €	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
	Total SOCIAL (3ème âge)	220 352 €	37 700 €	

TOTAL	1 580 138 €	232 477 €
Reste à répartir sur BP 2007	414 474 €	-182 477 €

Crédits nouveaux

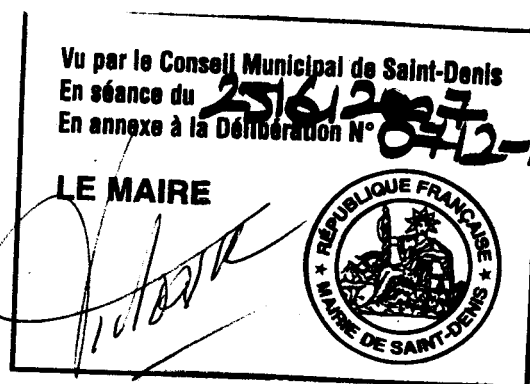
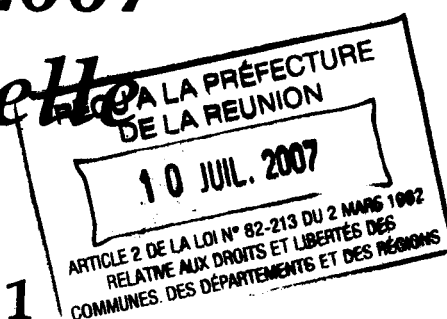
50 000 €

Département de la Réunion
Commune de Saint-Denis

LIASSE 5/5

Conseil Municipal
du lundi 25 juin 2007
2^{ème} séance annuelle

Décision Modificative 1



Conventionnement
avec les organismes
percevant plus de 23 000
euros au Budget 2007